

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAILLY-SUR-LA LYS**

**DÉCISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN DEVIS DESTINE A LA MISE EN PLACE DE  
SEANCES DE SOPHROLOGIE A SAILLY SUR LA LYS**

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de SAILLY-SUR-LA LYS,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 5 du 22 juillet 2020 portant délégation de compétence à la Vice-Présidente ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire dans le cadre des séances de sophrologie de septembre 2022 à juin 2023 ;

Vu les propositions tarifaires reçues de la société Chrysalide Développement Personnel 17 rue Marle 59930 La Chapelle d'Armentières ;

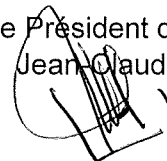
**DECIDE**

**ARTICLE 1** est signé avec la société Chrysalide Développement Personnel (sise 17 rue Marle 59930 La Chapelle d'Armentières) un devis pour assurer les séances de sophrologie à destination des seniors, soit un montant de 1598 euros TTC ;

**ARTICLE 2** La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du C.C.A.S. et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BÉTHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS,  
le 13/09/2022

Le Président du C.C.A.S.  
Jean-Claude THOREZ



DECCAS2022\_05